

PROCES VERBAL
De la 12^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 7 octobre 2015 à 18h15
13 bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot (arrivé à la question 7-1), Alexandre Stephan, Eliane Grenard,

EXCUSE : Jean-Jacques Baroni (pouvoir à Raphaël Perrin)

ABSENTS : Jean-Louis Millet

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 7 octobre 2015, datée du 1 octobre 2015 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Madame Eliane Grenard se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, elle est élue à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU

1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 11^{ème} bureau du 2 septembre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2/ COMMUNICATIONS OFFICIELLES

2-1 Décisions du Président : Les décisions prises par le président depuis le dernier bureau sont présentées aux membres du bureau :

- Mise à disposition signature des conventions associations sportives du centre sportif du Plateau,
- Création de régie de recettes au conservatoire,
- Médiathèque antenne de Saint-Lupicin – avenant n°1 à la décision n°15-2011,
- Médiathèque antenne de Viry – avenant n°1 à la décision n°65-2011.

3/ADMINISTRATION GENERALE

4/PERSONNEL

5/FINANCES

5-1 Réflexion sur la TEOM ou la REOM

Une décision devant être prise avant le 15 octobre, pour appliquer à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, soit la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, une réflexion est engagée au sein du bureau communautaire. Une note explicative est présentée afin de préciser les avantages et les inconvénients de la taxe et de la redevance et déterminer ce qui conviendrait le mieux au territoire. Il est rappelé que cette question ne fera pas l'objet d'une délibération du bureau, cette décision incombant au conseil communautaire. De nombreux échanges s'en suivent et le bureau propose que des compléments soient sollicités auprès d'Ecofinances afin de finaliser la position proposée lors du conseil du 14 Octobre 2015.

6/ ECONOMIE

6-1 ZA Chamfrevan – Chassal : vente d'une parcelle

Le bureau examine la demande formulée par Mr Mattei Primeur et après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention), autorise la cession de la parcelle B 464 zone de

Chamfrévan à Chassal au prix de 15 210 € hors TVA sur marge à M. Aït Boulmane ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer. Il acte que le prix de vente TVA sur marge incluse sera fixé par voie d'arrêté lorsque le calcul aura été transmis par les services concernés et autorise le président à signer le compromis de vente assorti d'un dépôt de garantie de 10 % du montant de la vente,

6-2 ZA Chambouille 2 : approbation plan de composition et dossier de déclaration au titre de l'environnement

Le bureau prend connaissance du plan de composition proposé par le cabinet Pruniaux et du règlement de lotissement.

à savoir :

- 1 îlot de 11 071 m2 de 11 lots maximum et un îlot de 11 730 m2 de 12 lots maximum, voirie interne raccordée à la voie d'accès de la zone Chambouille 1 de 2 518 m2 et des espaces verts d'une superficie de 2 820 m2 soit une surface totale de 28 139 m2 environ

Le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement établi par Ain Géotechnique rend compte des incidences prévisibles du projet d'aménagement sur le milieu naturel : conditions de ruissellement des eaux pluviales, qualité des eaux.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, (résultat des votes : 12 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve le plan de composition et d'équipements de Chambouille 2
- émet un avis favorable sur le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement
- approuve le règlement de lotissement
- autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs au dossier

6-3 Courrier Codifrance

La société CODIFRANCE interpelle la Communauté de communes concernant l'implantation d'un nouveau magasin sur la commune de Saint Claude. Leur bail actuel prend fin en 2019. Jean Daniel Maire fait la présentation du dossier aux membres du bureau. Il est proposé qu'une rencontre soit initiée avec la commune de Saint Claude afin de réfléchir conjointement à cet enjeu.

7/ LOGEMENT / HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7-1 Lotissement Fontaine Benoit : cession parcelle n°1

Vu la demande écrite de Mme Alizée KARAHMAN d'acquérir le lot n°1 du Lotissement Fontaine-Benoit à MOLINGES d'une superficie de 1 036 m2 au prix terrain de 36.42 € hors TVA sur marge et considérant la délibération de cession du 12 juin 2013 au profit de M. ARSLAN pour cette même parcelle et restée sans suite malgré les relances effectuées, le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) décide d'annuler la délibération du 12 juin 2013 de la cession du lot n°1 au profit de M. Arslan ; il est proposé que cette même parcelle soit vendue à Mme Alizée KARAHMAN, pour un prix terrain de 45 273.20 € TVA sur marge incluse.

7-2 PLU Les Moussières : avis

Le conseil municipal de la commune des MOUSSIÈRES a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivant délibération en date du 10 juillet 2015.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, M. le Maire des MOUSSIÈRES a sollicité l'avis du Président de la CCHJSC qui doit être donné dans les trois mois.

Il est rappelé aux membres du bureau que le cabinet d'urbanisme, ayant suivi cette élaboration, est la société JURA HABITAT qui a été également travaillé, concomitamment, sur l'élaboration des PLU des communes de LA PESSE, BELLECOMBE et LES BOUCHOUX - aujourd'hui approuvés et terminés - ainsi que sur l'élaboration du PLU de la commune des MOLUNES en cours de finalisation.

Par conséquent, les réflexions ont été menées de manière cohérente et se sont même traduites par des objectifs communs au niveau des projets de territoire (PADD) de chaque commune.

Un avis favorable peut donc être donné.

Parallèlement, il est également proposé au regard de l'examen attentif de ce PLU, d'attirer l'attention de la commune sur trois points afin que ceux-ci puissent être précisés dans la rédaction finale du document et que ceux-ci ne puissent à l'avenir porter à confusion lors de l'instruction :

1. Les dispositions concernant la densification du secteur UB 1 mériteraient d'être complétées.
2. Au vu des constructions actuelles, il serait judicieux d'introduire, avec des réserves, une architecture contemporaine ou innovante (exemple : dans toutes les zones du PLU, les toitures à un pan sont interdites sauf petites annexes)

3. En zone A, il est stipulé que les centrales photovoltaïques qui impactent les terres agricoles sont interdites, sans autres précisions ni justifications. La question de la réglementation dans ce domaine est examinée.

Le bureau émet un avis favorable assorti des conseils ci-dessus et autorise le président à communiquer le présent avis à la commune.

7-3 Relai santé la Pesse : acquisition assiette foncière et rétrocession à la commune de la Pesse

Afin de régulariser le tènement foncier sur lequel le relai santé a été construit, il est nécessaire de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle d'une superficie totale de 4 693 m² section AC 165p par la Communauté de communes auprès de la commune de La Pesse et ce pour l'euro symbolique. Une fois le PA déposé et validé, il nous appartiendra de rétrocéder les voiries et le lot concerné par la construction du bâtiment technique au profit de la commune de la Pesse.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) valide les propositions qui lui sont faites relatives à l'acquisition et à la rétrocession des parcelles.

7-4 Relai santé la Pesse : réalisation de lotissement, dépôt permis d'aménager et approbation dossier loi sur l'eau

Les membres du bureau prennent connaissance du projet de PA réalisé par le Cabinet Pruniaux et du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement établi par Ain Géotechnique. Aucune remarque n'étant formulée, le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) approuve la réalisation du lotissement de la plateforme de la Pesse d'une surface totale d'environ 4 693 m². Le bureau autorise le président à déposer la demande de permis d'aménager au vu du dossier constitué par le cabinet Pruniaux-Guiller et approuve le dossier réglementaire «Loi sur l'eau» constitué par Ain Géotechnique.

8/ ENVIRONNEMENT

8-1 SICTOM : Programmation 2015 génie civil conteneurs

Vu la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Lavans-Les-Saint-Claude en date du 3 décembre 2013, l'avenant n°1 à cette convention en date du 27 mai 2014 et l'avenant n°2 à cette convention en date du 9 septembre 2015,

Vu la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Saint-Lupicin en date du 3 décembre 2013, l'avenant n°1 à cette convention en date du 28 mai 2014 et l'avenant n°2 à cette convention en date du 9 septembre 2015,

Vu la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Chassal en date du 15 juillet 2014 et l'avenant n°1 à cette convention en date du 9 septembre 2015,

Vu la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune des Bouchoux en date du 9 septembre 2015,

Vu la programmation 2015 du SICTOM du Haut-Jura en vue de l'installation de conteneurs semi-enterrés sur les Communes de Lavans-Les-Saint-Claude, Saint-Lupicin, Chassal et les Bouchoux pour un montant de 60 000.00 €,

Vu l'inscription budgétaire en section d'investissement au budget primitif 2015,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- accepte l'avenant n°2 du 9 septembre 2015 à la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes et la Commune de Lavans-Les-Saint-Claude pour un montant de 21 000 €
- accepte l'avenant n°2 du 9 septembre 2015 à la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes et la Commune de Saint-Lupicin pour un montant de 24 000 €
- accepte l'avenant n°1 du 9 septembre 2015 à la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes et la Commune de Chassal pour un montant de 12 000 €
- accepte la convention entre le SICTOM du Haut-Jura, la Communauté de Communes et la Commune des Bouchoux pour un montant de 3 000 €
- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

9/ PATRIMOINE / BATIMENTS

9-1 Lacuzon : avenant au bail Onlineformapro

Vu le bail consenti à Onlineformapro du 01/02/2014 au 31/12/2017 pour le local situé au 11 Rue Lacuzon à Saint-Claude, moyennant un prix de 535 € mensuel,

Vu la demande de Onelineformapro de louer aussi le local de 170 m2, disponible depuis octobre 2013, situé à la même adresse afin de pouvoir conduire les formations professionnelles en groupe et répondre ainsi aux besoins actuels des marchés qu'ils ont obtenus,

Considérant l'accroissement temporaire de l'activité et la disponibilité du local sollicité,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) :

-autorise le président à signer l'avenant au bail de location d'Onelineformapro du 1^{er} octobre au 30 juin 2016,

-arrête le montant global du présent bail à la somme de 1 000 € par mois

-autorise le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

10/ TOURISME

10-1 ENJ : pack nordique

Vu la proposition de l'Espace Nordique Jurassien de mettre en vente un pack nordique,

Ce pack nordique se présente sous la forme d'un coffret comprenant :

- tous les plans de pistes de fond et raquette à neige des Montagnes du Jura (échelle 1 : 50000^{ème}, 11 plans sur papier spécial)

- des informations spécifiques sur les Grandes Traversées du Jura hivernales

- une carte touristique générale des Montagnes du Jura

- une pochette plastique protège carte

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, accepte (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- la vente de ce pack

- Le prix de ce pack est de :

12.00 € du 15/09/2015 au 14/11/2015

19.50 € à partir du 15/11/2015

- autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10-2 Politique de développement du ski nordique

La réflexion est née de l'examen des différentes pratiques au sein des clubs, associations et comités d'entreprises du territoire. Il s'avère que cette politique n'a pas été examinée lors de la fusion et certaines disparités demeurent sur notre collectivité.

Dans un souci de développement du ski nordique, dans un souci d'équité sur l'ensemble de notre territoire et d'harmonisation des pratiques, il est proposé que la communauté de communes prenne à sa charge un pass nordique pour 10 pass achetés et ce quelle que soit la structure et quel que soit le type de pass.

Il est proposé que seuls les clubs, associations ou comités d'entreprises du territoire puissent bénéficier de cette politique visant au développement de l'activité nordique de notre territoire ; elle ne se substitue en aucun cas aux tarifs appliqués par l'ENJ.

Le bureau approuve la présente politique et d'autorise le président à la mise en œuvre de cette action (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention).

11/ SPORTS

12/ CULTURE

12-1 Médiathèque : avenant entreprise Paget lot n°6 menuiserie extérieur bois aluminium :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2013 concernant l'attribution des marchés de travaux,

Vu la fiche modificative du lot n°35 A et 35 B,

Vu l'avenant n°1 pour le lot n°6 menuiserie extérieur bois aluminium pour un montant de 9 019.70 € HT soit 10 823.64 € TTC

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} septembre 2015,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) :

-accepte l'avenant n°1 du lot n°6 menuiserie extérieur bois aluminium

-autorise le Président à signer le présent avenant

12-2 Conservatoire : approbation du projet d'établissement

Vu les statuts de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2-3-1 Equipements culturels « Gérer les écoles de musiques existantes créées par un établissement public de coopération intercommunal et créer, gérer toute école de musique à caractère intercommunal, »

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et notamment l'article 2 « établir un projet d'établissement ; ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivité responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (résultat des votes : 13 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- Emet un avis favorable quant au projet d'établissement présenté pour la période 2015-2019,
- Approuve la demande de classement du Conservatoire de Musique en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,
- Acte que le présent projet et la demande de classement feront l'objet d'une présentation devant le conseil communautaire.

13-SPANC/DEVELOPPEMENT DURABLE

14-Questions diverses

1) Projet d'acquisition du bâtiment jouxtant le musée de l'Abbaye

Le président présente la proposition faite par les consorts Gros. Il s'agit d'un bâtiment loué par la Communauté de communes utilisé notamment pour le stockage des œuvres non exposées. Le loyer étant élevé, il serait intéressant de l'acquérir, en vue de l'extension du musée, tant au niveau du sous-sol archéologique, qu'au niveau de l'accueil du musée, qui se trouve être exactement sur le même plan que le 1^{er} étage de ce bâtiment. Il conviendra d'entrer en négociation avec les propriétaires. Le bureau propose que l'acquisition soit soumise à l'approbation du prochain conseil communautaire.

2) Territoire à énergie positive

M. Jean-Daniel MAIRE rend compte de la réunion qui s'est tenue au PNR. Il rappelle que 6 territoires ont été retenus en Franche Comté. La communauté de communes serait en partenariat avec la ville de St Claude pour le développement du vélo électrique.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21 h 45.

Raphaël Perrin
Président



Eliane Grenard
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 8 octobre 2015

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux communes membres pour affichage.